

SYNDICAT MIXTE AGROLANDES

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 040-200046241-20250214-AGR_DL3_140225-DE



N° 3

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2024

Le 14 février 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1^{ère} commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Patricia BEAUMONT

Représentant la Communauté de communes Chalosse Tursan :

- Mme Pascale REQUENNA
- M. Benoît BANCONS
- M. Denis DUMARTIN

Avait donné procuration :

- Mme Dominique DEGOS à M. Olivier MARTINEZ

Etaient excusés :

- M. Dominique COUTIERE
- Mme Monique LUBIN

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Chalosse Tursan : Mme Isabelle FIL, Responsable du service développement économique
- Pour le GIP Agrolandes Développement M. Hervé NOYON, Directeur et M. Benjamin LOBET, Directeur de Projets
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement, M. Mathieu SERVILLAT et Mme Marie DUFOURCQ, Chargés d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 198 301,66 €
- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 133 232,89 €

CONSIDERANT que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser pour un montant de 5 264,02€,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de procéder aux écritures suivantes :

- chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté 133 282,89 €
- article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 138 496,91 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 59 804,75 €

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON